

LA LETTRE D'INFORMATION DE BPE

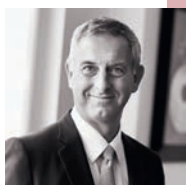
BPE

N° 36

MAI
2018

EN UNE LETTRE

ÉDITO



Chère cliente, cher client,

La période des déclarations fiscales 2018 approche. Les détenteurs de patrimoine immobilier vont notamment étrenner la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière. Il leur faudra tenir compte des ajustements techniques opérés par rapport au cadre de l'ancien ISF, que cela concerne la valorisation des actifs immobiliers détenus indirectement ou les règles de déduction de certaines dettes.

Le printemps 2018 offrira aussi aux contribuables un premier contact avec le prélèvement à la source de l'impôt. Lors des déclarations de revenus de 2017, chaque foyer fiscal sera en effet invité à sélectionner son taux de prélèvement parmi deux, voire trois options. Ce taux devra être choisi avec le plus grand soin puisqu'il conditionnera les prélèvements opérés à partir de janvier 2019.

2018 étant une année de transition sur le plan fiscal, d'autres rendez-vous importants sont programmés dans les mois à venir.

Nous aurons l'occasion d'y revenir dans nos prochaines lettres.

Ces échéances ne nous font pas oublier que beaucoup d'entre vous souhaitent également donner davantage de sens à leur patrimoine. Toujours à l'écoute de ses clients, BPE a complété son offre et vous propose désormais des solutions de gestion sous mandat socialement responsables. Bâties avec l'aide de partenaires de premier plan, elles répondent à deux exigences : privilégier les critères extra-financiers dans la construction des portefeuilles et mettre en évidence les impacts positifs en matière de développement durable.

Enfin, conscients du rôle essentiel que jouent nos clients en matière de recommandation, nous avons souhaité remercier ces témoignages de confiance au travers d'une offre de parrainage attractive, réservant de nombreux avantages au parrain et à son filleul. Votre conseiller sera bien entendu en mesure de vous en donner tous les détails.

Jean-Marc RIBES
Président du Directoire

VU DES MARCHÉS

LA GUERRE COMMERCIALE
N'AURA PAS LIEU

2

ACTUALITÉ PATRIMONIALE

IFI : COMMENT BIEN ÉVALUER
SES ACTIFS ?

2

DOSSIER

ISR : UNE GESTION
RESPONSABLE

3

RELATION CLIENTS

PARRAINEZ VOS PROCHES !

4

PRATIQUE

PRÊTS PERSONNELS :
UNE SOLUTION ADAPTÉE
AU FINANCEMENT DE
VOS PROJETS

4

DERNIÈRE MINUTE

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :
VOUS DEVREZ BIENTÔT
CHOISIR VOTRE TAUX

4

BPE

La banque privée de La Banque Postale

LA GUERRE COMMERCIALE N'AURA PAS LIEU

Les relèvements de droits de douane de l'Administration américaine et les menaces de rétorsions des grandes puissances économiques ont relancé le spectre d'une véritable guerre commerciale mondiale. Trois dénouements sont possibles. Le **scénario catastrophe**, pour la croissance mondiale et les marchés financiers, serait celui d'une escalade rapide et de surenchères significatives dans les mesures protectionnistes. Cette éventualité semble peu probable car coûteuse économiquement et politiquement pour l'ensemble des pays. La chute des exportations agricoles américaines vers la Chine serait trop pénalisante, et donc mal perçue, pour une grande partie de l'électorat de Donald Trump et ce, à quelques mois des élections législatives de mi-mandat. Le Parti Communiste chinois ne prendra pas le risque d'un printemps pékinois en cassant sa croissance. Enfin, l'Europe évitera d'handicaper son cycle de croissance qui a encore besoin du moteur des exportations pour consolider et accélérer la réduction du chômage et espérer réduire les stocks de dette. Il ne faudrait pas que ces espoirs s'évanouissent à un an d'élections européennes cruciales pour l'avenir du Vieux Continent.

Le **scénario très positif** serait que les partenaires des États-Unis (Chine, Europe) acceptent de réduire leurs excédents commerciaux record en favorisant les importations de biens et services américains. Cette issue n'est pas impossible à terme mais peu probable dans l'immédiat, en raison des contraintes et du coût en matière de politiques internes. Reste donc la **solution de « facilité »** pour Washington et ses partenaires. Favoriser, pour les États-Unis, et accepter, pour ses partenaires commerciaux, une dépréciation graduelle mais durable du billet vert. Les chancelleries laisseraient donc au marché des changes le soin de réduire les déséquilibres commerciaux mondiaux.

Il n'est pas impossible que les décideurs politiques utilisent in fine un « savant » dosage de ces trois solutions, sans cependant « forcer » sur la première. Le plus important est qu'ils aient à l'esprit l'exemple de la crise des années 30 pour ne pas en répéter les mêmes erreurs.

Article rédigé le 5 avril 2018.

Rachid MEDJAOUI

Directeur Adjoint de la Gestion Privée

Actualité patrimoniale

IFI : COMMENT BIEN ÉVALUER SES ACTIFS ?

Les règles d'évaluation reprennent les grands principes utilisés par le passé pour l'ISF. Mais certaines spécificités ont été introduites avec la mise en place de l'IFI.

L'esprit de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est assez simple à appréhender : seuls les actifs immobiliers non affectés à une activité professionnelle sont imposables. Cependant, une fois ce principe assimilé, se pose la question de la valorisation des actifs.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Sur ce point, la règle générale est celle de la valeur vénale, c'est-à-dire le prix de vente théorique de l'actif (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition). Les statistiques locales (prix au m², transactions similaires...) peuvent être mises à profit. Dans l'espace personnel du contribuable, le fisc propose également un outil en ligne d'aide à l'évaluation.

Pour les biens rares ne disposant pas de comparaisons et n'ayant pas fait l'objet d'une transaction récente, la tâche est en revanche plus difficile. Le recours à un expert peut alors s'avérer utile, l'estimation étant de surcroît opposable au fisc.

LES DÉCOTES ADMISES

Le bien immobilier bénéficie de droit d'un abattement de 30% si il est occupé par le contribuable à titre de résidence principale.

D'autres décotes sont envisageables, par exemple si le bien est détenu en indivision, si il est loué comme résidence principale ou si il est détenu via une société. Attention toutefois, il s'agit ici d'une tolérance.

DÉTENTION INDIRECTE

Lorsque les actifs immobiliers sont détenus indirectement, par exemple via une SCI, il convient de déclarer la valeur nette des parts. Ce même

principe s'applique aux parts de SCPI ou d'OPCI, la valeur liquidative servant ici de référence.

Si les biens et droits immobiliers ne représentent qu'une fraction de l'actif de la société, la valeur des parts est alors ajustée selon un coefficient égal au rapport entre la valeur vénale des actifs immobiliers et la valeur vénale de l'ensemble des actifs de la société. Plus simplement, la taxation porte sur 80% de la valeur des parts si le bilan de la société est composé à 80% d'actifs immobiliers.

ASSURANCE VIE, CONTRATS DE CAPITALISATION ET OPCVM

Cette règle du coefficient concerne aussi les contrats d'assurance vie et de capitalisation exprimés en unités de compte. La valeur de rachat entre dans le champ de l'IFI, à hauteur de la fraction d'actifs immobiliers détenus. En revanche, la détention d'OPCVM n'est pas assujettie à l'IFI si le redevable détient moins de 10% du capital et que l'OPCVM a moins de 20% d'actifs immobiliers.

FONCIÈRES COTÉES

Le code général des impôts indique que les valeurs mobilières cotées sont évaluées à leur dernier cours connu (ou à la moyenne des 30 derniers cours). Toutefois, la détention d'actions de sociétés foncières cotées est exonérée d'IFI, dès lors que le redevable en détient moins de 5% du capital et des droits de vote.

CRÉDIT-BAIL

Pour un bien pris en crédit-bail, la valeur à retenir correspond à la valeur de l'actif, déduction faite des loyers et de l'option d'achat restant à courir jusqu'au terme du contrat.

UNE NOUVELLE RÈGLE POUR LES PRÊTS IN FINE

Le capital restant dû d'un emprunt est déductible de l'assiette de l'IFI lorsque le financement se rattache à un actif taxable. Néanmoins, une nouvelle règle a été adoptée pour les prêts in fine. Le contribuable doit procéder à un amortissement linéaire fictif. Ainsi, pour un prêt sur 10 ans, le montant déductible sera par exemple réduit de 10% chaque année.



ISR : UNE GESTION RESPONSABLE



La gestion sous mandat de BPE propose désormais des déclinaisons ISR, Investissement Socialement Responsable, c'est-à-dire basées sur des critères de développement durable, avec toujours une très haute exigence de qualité.

Développement durable, responsabilité sociale, transparence. Ces thèmes ont pris une place de plus en plus importante dans la société. Depuis une vingtaine d'années, le monde de la gestion en tient compte au travers de l'investissement socialement responsable (ou ISR). D'abord centré sur l'exclusion de certaines entreprises (non conformes à des principes définis), l'ISR s'est progressivement structuré pour offrir de nouvelles approches via des thématiques d'investissement ou la sélection des meilleures pratiques (voir infographie).

La complémentarité des compétences

L'arrivée à maturité de ce segment permet aujourd'hui à BPE de proposer une offre de gestion sous mandat adaptée aux exigences des épargnants qui souhaitent donner du sens à leurs placements.

BPE a choisi de s'appuyer sur un mode de gestion de type core-satellite avec un nombre restreint de partenaires reconnus venant compléter

l'expertise de LBPAM en la matière (lire « 3 questions à »). Cette approche garantit le respect de la double exigence de BPE : favoriser les critères extra-financiers et mettre en évidence les impacts positifs en matière de développement durable à travers une communication transparente. Ainsi, plus de 90% des fonds proposés bénéficient du label d'État ISR (voir encadré).

LE LABEL INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Le label ISR est une certification accordée pour 3 ans sous l'égide du ministère des Finances. Il garantit que le fonds respecte de bonnes pratiques. L'analyse repose sur 6 thèmes comme la prise en compte des critères ESG, la transparence ou l'implication auprès des entreprises.



Deux profils

L'offre ISR de BPE se décline en deux profils constitués d'OPC (Organisme de Placement Collectif) rigoureusement sélectionnés sur la base de critères extra-financiers. Le profil PEA, accessible dès 25 000 €, est investi sur des fonds actions de sociétés européennes. Quant au profil Premium, accessible à partir de 300 000 €, il élargit son univers aux actions internationales, avec une plus grande flexibilité (entre 50% et 100% d'actions).

Un accompagnement dans la durée

L'ISR permet aujourd'hui de répondre aux souhaits d'une clientèle qui, au-delà de la performance financière, se montre sensible aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. C'est pourquoi, loin de rechercher une plus-value à court terme, l'investisseur ISR choisit avant tout d'accompagner les entreprises dans la durée.



3 QUESTIONS À...

« Un partenariat qui s'appuie sur des expertises complémentaires »

Interview

Direction de la Gestion Privée

Pourquoi avoir choisi une structure core-satellite pour votre offre ISR ?

Nous avons voulu nous appuyer sur des partenaires car nous avions dès le départ une exigence de qualité et de transparence de haut niveau. Au sein de notre groupe, LBPAM nous apporte son expérience de cœur de portefeuille. Les quatre autres partenaires ont été choisis pour la complémentarité de compétences qu'ils apportent. Ce schéma de multigestion rend

le processus de sélection beaucoup plus efficace, sachant que notre univers d'investissement est mondial. Nous avons en outre souhaité travailler avec un nombre resserré de spécialistes de l'ISR afin de conserver une cohérence dans notre approche et une homogénéité dans la communication des mesures d'impact.

Quelles sont les références de vos partenaires en matière d'ISR ?

Ces partenaires font partie des acteurs les plus influents de la sphère ISR. Chacun dans leurs domaines, ils nous proposent un mix intéressant entre approche thématique et approche Environnement, Social, Gouvernance (ESG). Sycomore AM est par exemple très présent sur les petites et moyennes valeurs européennes. Pictet

AM est un spécialiste de la gestion thématique sur les actions internationales. Mirova est l'un des pionniers de l'investissement responsable. Quant à Axa IM, il est l'un des leaders sur le thème du capital humain.

En interne, vos équipes ont-elles été organisées en conséquence ?

Nous nous appuyons, avant tout, sur notre expertise de la gestion sous mandat avec, notamment, une équipe de 5 collaborateurs dédiée à la sélection et au suivi des fonds. Par ailleurs, nous bénéficions de l'appui des équipes de LBPAM, entité du groupe La Banque Postale, fortement impliquée dans l'ISR et dont nous partageons la philosophie de gestion.

PARRAINEZ VOS PROCHES !

Vous êtes satisfait de BPE et comptez nous recommander à vos proches ? Pour vous remercier de partager la confiance que vous nous témoignez, nous avons le plaisir de vous offrir un cadeau pour tout nouveau client parrainé.

Il vous suffit simplement de contacter votre conseiller qui vous indiquera la marche à suivre.

Dès l'ouverture du compte de votre filleul validée, vous recevrez une carte cadeau qui vous permettra de vous connecter à notre boutique en ligne... vous n'aurez plus qu'à choisir votre cadeau !

Vous pouvez ainsi parrainer jusqu'à 5 filleuls par année civile.

Votre conseiller est à votre disposition pour vous préciser les modalités et conditions de cette offre.



Pratique

PRÊTS PERSONNELS : Une solution adaptée au financement de vos projets⁽¹⁾

Vous souhaitez acheter une voiture ou un bateau, financer les études de vos enfants, un voyage ou des travaux de décoration ou simplement disposer d'une avance de trésorerie ?

Chez BPE, nous proposons une gamme étendue de prêts personnels pour vous accompagner dans la réalisation de tous vos projets.

Vos avantages :

- **Une solution de financement adaptée à votre projet et à votre situation financière :** les prêts personnels BPE sont souples et permettent de financer vos projets, même pour des montants importants. Vous connaissez précisément le montant de votre mensualité, le taux et la durée de votre prêt⁽¹⁾.
- **Des taux simples et clairs :** inutile d'être un spécialiste pour comprendre notre offre. Quels que soient le montant de votre emprunt et la durée de remboursement souhaitée, vous connaissez toutes les modalités à l'avance.
- **Une réponse rapide et personnalisée :** nous garantissons une réponse dans les meilleurs délais.
- **Un spécialiste à votre écoute :** quelle que soit la nature de votre projet, votre conseiller BPE se tient à votre disposition pour rechercher une solution adaptée à votre situation et vous accompagner tout au long de la vie de votre prêt.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽¹⁾ Offre réservée aux particuliers sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par le prêteur BPE. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus



Contactez votre conseiller BPE



Connectez-vous sur bpe.fr
(Coût de connexion selon le fournisseur d'accès)



Téléchargez l'application BPE
Compatible smartphones et tablettes. Disponible gratuitement sur App Store et Google Play.



BPE la banque privée de La Banque Postale



@BPEbanqueprivée



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOUS DEVREZ BIENTÔT CHOISIR VOTRE TAUX

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne sera opéré qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. Mais dès cette année, il vous faudra anticiper cette évolution en choisissant le taux de prélèvement qui sera transmis à votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite...). Cette procédure aura lieu lors de la déclaration de vos revenus de 2017 (si vous déclarez en ligne) ou à la réception de votre avis d'imposition (si vous déclarez sur papier). Selon votre situation, deux voire trois options vous seront proposées.

Le taux personnalisé

Le taux personnalisé sera le taux par défaut. Calculé par l'administration, il correspondra au taux d'imposition moyen de votre foyer au regard de l'ensemble de vos revenus de 2017.

Le taux non personnalisé

Également appelé taux neutre, le taux non personnalisé ne dépendra que de la rémunération perçue auprès de l'organisme collecteur, selon un barème officiel. Si vous disposez d'importants revenus annexes (par exemple des revenus fonciers), votre employeur ne sera ainsi pas mis au courant de votre taux d'imposition global, nécessairement plus élevé. Vous devrez en revanche régler directement auprès de l'administration votre complément d'impôt.

Ce taux neutre s'appliquera d'office si l'administration n'est pas en mesure de calculer un taux personnalisé, notamment en cas d'entrée dans la vie active.

Le taux individualisé

Si vous êtes en couple, vous aurez enfin la possibilité d'opter pour un taux individualisé. Il permettra à chaque membre du foyer d'être imposé en fonction de ses propres revenus et non des revenus du foyer. Cette solution a été mise en place pour maintenir la progressivité de l'impôt lorsqu'il existe une forte disparité de revenus au sein du foyer (voir infographie).

TAUX PERSONNALISÉ ET TAUX INDIVIDUALISÉ			
Monsieur	Madame	Monsieur	Madame
2 000 €/mois	4 000 €/mois	2 000 €/mois	4 000 €/mois
Taux personnalisé du foyer : 11,3%		Taux individualisé : 6,9%	Taux individualisé : 13,5%
Prélèvement : 226 €/mois	Prélèvement : 452 €/mois	Prélèvement : 138 €/mois	Prélèvement : 540 €/mois
Prélèvement mensuel du foyer : 678 €		Prélèvement mensuel du foyer : 678 €	